

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251125-lmc147692-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 novembre 2025
Date de réception :	25 novembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	27 novembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2025/0838

Portant composition du Conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 1984 désignant le port de Villefranche-Santé comme étant de compétence départementale ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1^{er} juillet 2021 désignant M. Charles Ange GINESY en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 8 décembre 2017 portant création d'une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la Direction des routes et des infrastructures de transport du Département des Alpes Maritimes ;

Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2024/0611 du 15 novembre 2024 portant composition du Conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer, abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Vu la délibération du 08 février 2022 du Conseil municipal de Villefranche-sur-Mer, portant désignation des représentants au Conseil portuaire des ports départementaux de Villefranche-sur-Mer ;

Vu le compte rendu du Comité local des usagers permanents des ports (CLUPP) de Villefranche-sur-Mer en date du 05 décembre 2022, désignant M. Jean-Louis OCCELLI, comme titulaire au titre des activités de plaisance, et Mme Cathy VIALANEIX, comme suppléante au titre des activités de plaisance ;

Vu le courrier du CDPMEM06 en date du 10 mai 2021 désignant ses représentants ;

Vu la décision du Bureau de la CCINCA en date du 29/04/2024, avis numéro B-A2024/04/29/01-9, désignant Mme Vassili BUREAU en qualité de suppléante de M. Dominique IVALDI aux instances portuaires de Villefranche-sur-Mer et en remplacement de Mme. Véronique DRAPERI ;

Considérant la nécessité de remplacer les membres titulaires et suppléants déchus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil portuaire des ports de Villefranche-sur-Mer est composé comme suit :

1) Représentants du Président du Conseil départemental :

Membre titulaire :

**Monsieur Xavier BECK, Conseiller départemental,
Premier vice-président du Département des Alpes Maritimes**
Centre administratif départemental – 147 Boulevard du Mercantour – 06201 NICE Cedex

Membre suppléant :

Madame Sabrina FERRAND, Conseillère départementale
Centre administratif départemental – 147 Boulevard du Mercantour – 06201 NICE Cedex

2) Représentants de la Chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur :

Membre titulaire :

Monsieur Dominique IVALDI, Membre élu de la CCI Nice Côte d'Azur

Membre suppléant :

Monsieur Vassili BUREAU, Chargé de projets portuaires
CCINCA – 20 Boulevard Carabacel, BP 1259 - 06005 NICE CEDEX 1

3) Représentants du Conseil municipal de la commune de Villefranche-sur-Mer :

Membre titulaire :

Monsieur Christophe TROJANI, Maire de Villefranche-sur-Mer
Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Madame Nicole PIEFFORT, Conseillère municipale
Mairie de Villefranche-sur-Mer - Hôtel de Ville - BP 7 - 06236 VILLEFRANCHE-SUR-MER

4) Représentants du personnel départemental chargé des ports

Membre titulaire :

Monsieur Nicolas CHASSIN Adjoints au chef des services des ports de Villefranche-sur-Mer
Capitainerie du Port de la Darse – 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Franck JEREZ, Commandant des ports de Villefranche-sur-Mer
Capitainerie du Port de la Darse – 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

5) Représentants désignés par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et représentant le port de Nice :

Membre titulaire :

Monsieur Roger ROUX, Conseiller Régional, Maire de Beaulieu-sur-Mer
Mairie de Beaulieu-sur-Mer – 3 Boulevard Marechal Leclerc – 06310 BEAULIEU-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Alain MISTRE, Directeur d'exploitation du Port de Nice
MNCA – Direction Activités Portuaire et Maritimes
56 Boulevard Stalingrad – 06300 NICE

6) Représentants des usagers du port désignés par le Président du Conseil départemental

a) Au titre des activités de commerce :

Membres titulaires :

Monsieur Gilles DELPY
SOCIÉTÉ MONACO BLUE SERVICE- Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Loïc ROUX
AFFRÈTEMENT MARITIME VILLEFRANCHOIS - Place Wilson - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Madame Elena IFRAH
SAS SHIP SERVICE - 5 Rue des Galères - Port de La Darse - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Membres suppléants :

Monsieur Charles JAUPART
Société GLISSE EVASION – 1 Quai Amiral Courbet – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Gilbert PASQUI
CHANTIER NAVAL PASQUI - Port de la Darse - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Alex MASNATA
Entreprise Alexandre Masnata – Port de la Darse – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

b) au titre des activités de pêche désignés par le Comité local des pêches :

Membre titulaire :

Monsieur Jean-Paul ROUX

19 Boulevard Settimelli Lazare - Villa Mamouchka - 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Membre suppléant :

Monsieur Damien ROUX

41 Rue du Poilu – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

c) au titre des activités de plaisance (*désignés par le CLUPP*)

Membres titulaires :

Monsieur Lucien QUÉSSADA

3 Rue du Marché - 06230 VILLEFRANCHE SUR MER

Monsieur Francis MOYA *Président de l'association L'Amicale du Port Royal de La Darse*
Port de la Darse – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Monsieur Jean Louis OCCELLI

Eden Roch Plaza – 6 rue de l'Armée d'Orient – 06300 NICE

Membres suppléants :

Monsieur Jean CLARY-BOUSQUET

8 Rue de l'Église - 06670 LEVENS

Monsieur Antoine SAROTTI

258 Avenue de Fabron - 06200 NICE

Madame Cathy VIALANEIX

Résidence de l'Agrianthe – Les Oliviers 3 – 14 Boulevard Princesse Grace de Monaco – 06230
VILLEFRANCHE-SUR-MER

d) au titre des associations sportives et touristiques :

Membre titulaire :

Monsieur Joël CARRILLO

422 Avenue de la Grange Rimade - 06270 VILLENEUVE-LOUBET

Membre suppléant :

Monsieur Philippe LOTITO

2 Boulevard Settimelli Lazare – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

ARTICLE 2 L'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0384 du 20 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du Conseil portuaire des ports de Villefranche-sur-Mer correspond à celle du Conseil départemental en cours.

ARTICLE 4 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie – Régie des ports -1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

6.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes. Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté sont tenus à l'obligation de discréetion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal. sont tenus à l'obligation de discréetion et de confidentialité durant toute la durée de validité de cet arrêté et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité des bénéficiaires peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

6.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de l'arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 25 novembre 2025

Charles Ange GINESY